Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-14

S-métolachlore

(also available in English)

Le 9 avril 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-14F (publication imprimée)
H113-24/2013-14F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les arachides à l'étiquette des herbicides DUAL[MC] MAGNUM® et DUAL II MAGNUM®, qui contiennent du S-métolachlore de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des herbicides DUAL[MC] MAGNUM® et DUAL II MAGNUM® (numéros d'homologation 25728 et 25729, respectivement).

L'évaluation de ces demandes concernant le S-métolachlore a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le S-métolachlore (voir les Prochaines étapes). L'annexe I résume les données tirées d'essais en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour le S-métolachlore, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le S-métolachlore

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
S-métolachlore	(a*RS*,1*S*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-o-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide et (a*RS*,1*R*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-o-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide, y compris les métabolites (2-(2-éthyl-6-méthyl-phénylamino)-propan-1-ol) et 4-(2-éthyl-6-méthyl-phényl)-2-hydroxy-5-méthyl-morpholin-3-one	0,2	Arachides

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour le S-métolachlore au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le S-métolachlore dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le S-métolachlore durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le S-métolachlore. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada des herbicides DUAL[MC] MAGNUM[®] et DUAL II MAGNUM[®] sur les arachides, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais supervisés de S-métolachlore appliqué à des doses exagérées sur des arachides cultivées aux États-Unis. L'ARLA a aussi examiné une étude sur la transformation d'arachides traitées afin de déterminer la concentration possible de résidus dans les denrées de l'arachide transformées.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le S-métolachlore est fondée sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur. Son calcul repose sur le calculateur de LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui a servi de méthodologie statistique. La LMR proposée pour la denrée agricole brute tient compte des résidus de S-métolachlore dans l'huile d'arachide raffinée étant donné que les résidus ne se concentrent pas lorsque les arachides traitées avec du S-métolachlore sont ainsi transformées. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer la LMR proposée dans les arachides et des données sur la transformation.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Arachides écalées	Incorporation dans le sol avant le semis et application généralisée 2,98	86 à 91	< 0,08	< 0,09	Sans objet
Arachides écalées	Application généralisée 6,8	124	< 0,08	< 0,08	-
Huile d'arachide raffinée			< 0,08		1
Arachides écalées	Application généralisée 20,2	124	0,15	0,18	-
Huile d'arachide raffinée			< 0,08		0,5
Arachides écalées	Application généralisée 33,6	124	0,16	0,42	-
Huile d'arachide raffinée			< 0,08		0,3

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,2 ppm pour tenir compte des résidus de S-métolachlore. La LMR de 0,2 ppm recommandée pour la denrée agricole brute tient compte des résidus de S-métolachlore dans l'huile d'arachide raffinée. À la LMR proposée, les résidus de S-métolachlore dans les arachides et l'huile d'arachide raffinée ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.